

<p style="text-align: center;">GAUMONT REGLEMENT INTERIEUR COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS</p>
--

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations de Gaumont.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 10 avril 2009.

Le terme " Gaumont" s'entend de Gaumont S.A et des sociétés que Gaumont S.A contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

1/ COMPOSITION DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

- 1.1 Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres du Conseil de Surveillance.
- 1.2 Un tiers au moins des membres du Comité des nominations et des rémunérations doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée de son mandat, des membres indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de Surveillance de Gaumont. Chaque membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations doit porter sans délai à la connaissance du Comité des nominations et des rémunérations tout fait, événement ou circonstance de nature à remettre en cause son indépendance, de telle sorte que le Comité des nominations et des rémunérations puisse saisir le Conseil de Surveillance sur l'éventuelle nécessité de procéder à son remplacement.
- 1.3 Les membres du Comité des nominations et de rémunérations sont nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée d'un an renouvelable.
- 1.4 Le secrétariat des travaux du Comité d'audit est assuré par le secrétaire du Conseil de Surveillance.

2/ ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance de Gaumont auquel il ne se substitue pas, le Comité des nominations et de rémunérations assiste le Conseil de Surveillance de Gaumont dans l'examen des questions relatives, d'une part, à la composition future des organes de direction et de surveillance de Gaumont et, d'autre part, à la détermination de la rémunération et des avantages des membres desdits organes.

Ces attributions sont détaillées ci-après, étant précisé que de manière générale, le Comité des nominations et des rémunérations pourra se saisir à tout moment de toute question significative et formuler tous avis ou recommandations au Conseil de Surveillance dans les domaines ci-dessus.

2.1 ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE GAUMONT

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé à ce titre :

- de faire des propositions au Conseil de Surveillance en matière de composition du Conseil de Surveillance et des Comités qui en sont l'émanation (à l'exception du Comité des nominations et des rémunérations), notamment au regard de la composition et de l'éventuelle évolution de l'actionnariat de Gaumont ;
- de rechercher et d'examiner des candidatures possibles aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, au regard de la réputation des candidats, de leur expérience de la vie des affaires et de leur compétence ; en particulier, le Comité des nominations et des rémunérations doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants du Conseil de Surveillance au sens du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- d'apprécier l'opportunité des renouvellements des mandats de membre du Conseil de Surveillance ;
- d'apprécier la situation de chacun des membres du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient avec Gaumont et qui seraient de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels ;
- de vérifier périodiquement que les membres du Conseil de Surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- d'assister le Conseil de Surveillance dans la réalisation périodique de sa propre évaluation ;
- de rechercher et d'examiner les candidatures possibles aux fonctions de membre du Directoire, de Président du Directoire et, s'il y a lieu, de directeur général ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

2.2 ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS RELATIVES A LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE GAUMONT

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé à ce titre :

- de formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités qui en sont l'émanation ;
- de formuler toute proposition et tout avis sur le montant de la rémunération du Président et du Vice-président du Conseil de Surveillance ;

- de formuler des propositions en matière de rémunération des membres du Directoire, du Président du Directoire et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux, et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de ces rémunérations ;
- d'apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont les membres du Directoire, le Président du Directoire et, s'il y a lieu, le ou les directeurs généraux bénéficient ;
- de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de Surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- d'assister le Conseil de Surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de retraite complémentaire aux mandataires sociaux ;
- d'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de Gaumont et de ses filiales.

3/ FONCTIONNEMENT

3.1 REUNIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice.

Seuls les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont autorisés à assister aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations à l'exception toutefois du Président du Conseil de Surveillance s'il n'est pas membre du Comité des nominations et des rémunérations et des personnes invitées par le Comité des nominations et des rémunérations.

Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations sont valablement tenues dès lors que les deux tiers des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des nominations et des rémunérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues à l'article 2.3 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, qui sont applicables *mutatis mutandi* aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations.

Les décisions du Comité des nominations et des rémunérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Au cas où le Président ou le Vice-président du Conseil de Surveillance serait(ent) membre(s) du Comité des nominations et des rémunérations, celui-ci (ceux-ci) devra(ont) s'abstenir de participer aux travaux destinés à formuler au Conseil de Surveillance toute proposition sur sa (leur) rémunération.

Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations sont convoquées par tous moyens par le Président du Comité des nominations et des rémunérations, qui arrête l'ordre du jour de la réunion.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère non public ainsi qu'à une obligation générale de réserve sur toutes les affaires du Comité des nominations et des rémunérations de Gaumont.

3.2 INFORMATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité des nominations et des rémunérations rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses attributions au Conseil de Surveillance, à l'exclusion de tout autre organe, et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les comptes rendus d'activité du Comité des nominations et des rémunérations doivent permettre au Conseil de Surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des nominations et des rémunérations de ses attributions et ainsi faciliter sa délibération.

3.3 DROIT DE COMMUNICATION - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le Comité des nominations et des rémunérations dispose, en relation avec le Président du Directoire, de la collaboration des directions fonctionnelles de Gaumont et de ses filiales. Il reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En particulier, le Comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants de Gaumont, après que le Président du Conseil de Surveillance en ait informé le Président du Directoire.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

3.4 REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

La rémunération des membres du Comité des nominations et des rémunérations est fixée par le Conseil de Surveillance et prélevée sur les jetons de présence.

4/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Ce règlement pourra être modifié dans les mêmes conditions que celles qui ont conduit à son approbation.